



Synthèse des avis émis sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Consultation du public
Du 2 au 27 Novembre 2022

Sommaire

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE.....	3
CHAPITRE 2 LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC EN CHIFFRES CLEFS.....	4
CHAPITRE 3 LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC EN DÉTAIL 8	
1/ Demandes de modification du PLPDMA.....	8
2/ Compléments d'information sur les actions	12
3/ Nos réponses à vos questions et remarques.....	13

Chapitre 1 Préambule

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a pour mission de mener un ensemble d'actions pour réduire la production de déchets.

D'une durée de 6 ans (2023-2028), il propose 13 fiches actions réparties sur 4 axes majeurs :

- Informer et sensibiliser aux bons gestes
- Développer des solutions opérationnelles
- Accompagner et inciter financièrement
- Devenir exemplaire

L'objectif c'est de contribuer à réduire la production totale de déchets ménagers et assimilés de moins 68 kg par habitant à l'horizon 2030 par rapport à 2010, en assurant déjà une baisse de moins 54 kg par habitant d'ici 2028.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, Grand Paris Grand Est a réalisé une consultation du public du 02/11/2022 au 27/11/22 (soit 25 jours conformément aux 21 jours réglementaires).

La communication sur le projet de PLPDMA et sur la possibilité de donner son avis a été réalisée grâce à différents canaux :

- Lors d'un atelier de présentation du PLPDMA auprès des acteurs qui avaient assisté aux ateliers thématiques lors de la phase d'identification des actions (2 créneaux avaient été proposés mais un seul a suscité de l'intérêt)
- Via un affichage en mairies et sur les réseaux sociaux de GPGE (site internet, Facebook, LinkedIn)
- Via un mailing auprès des acteurs du territoire invités aux groupes de travail d'avril 2022, des familles engagées dans le dispositif zéro déchet et des partenaires des Directions de GPGE mobilisées (ex. Bailleurs, syndic,..).

Il a été demandé aux participants à la consultation de déposer une contribution relative aux axes et actions proposées.

Chapitre 2 Les contributions du public en chiffres clefs

3 semaines de consultation, avec contribution possible via un formulaire

1 atelier de consultation des acteurs

19 participants via le formulaire et 5 participants à l'atelier

50 contributions via le formulaire, 9 contributions à l'atelier

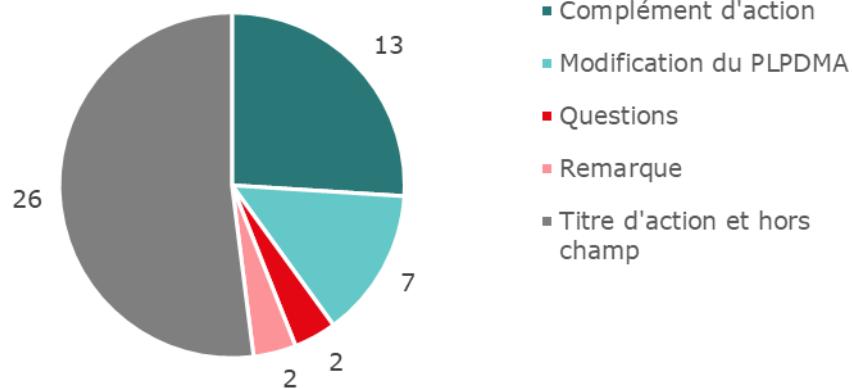
En moyenne, 2.7 contributions par participant via le formulaire

En moyenne, 1.8 contributions par participant via l'atelier

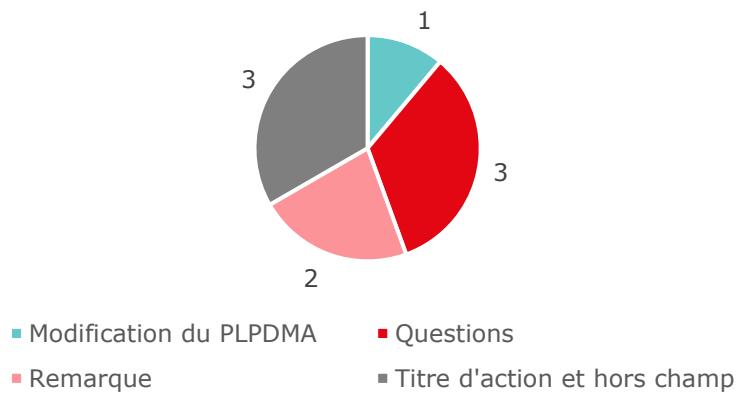
16% des contributions ne portant pas sur le sujet de la réduction des déchets dans le formulaire

33% des contributions issues de l'atelier ne portant pas sur le sujet de la réduction des déchets

Catégorisation des contributions issues du formulaire



Catégorisation des contributions issues de l'atelier

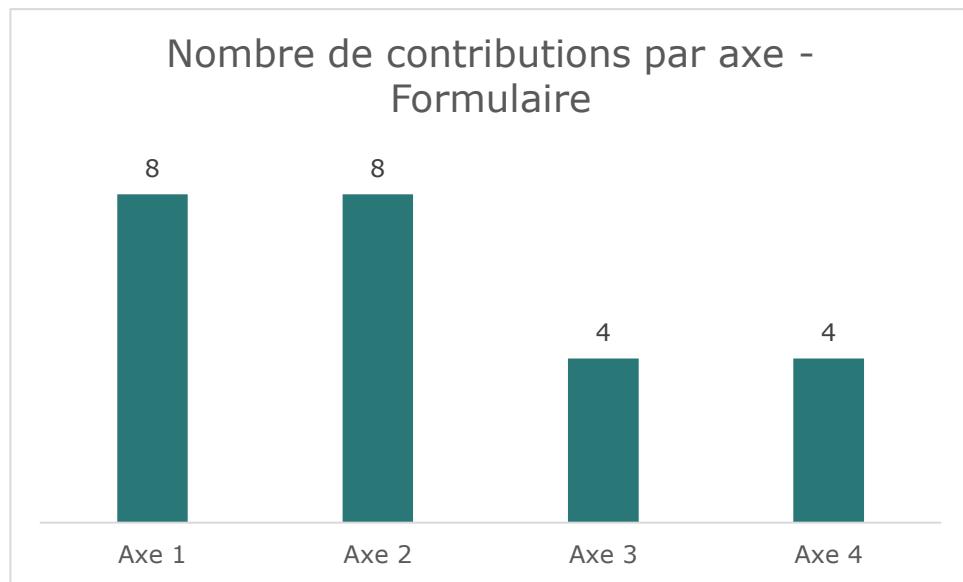


Au total 20% de l'ensemble des contributions reçues via le formulaire en ligne et lors de l'atelier de présentation du PLPDMA ne portant pas sur la prévention.

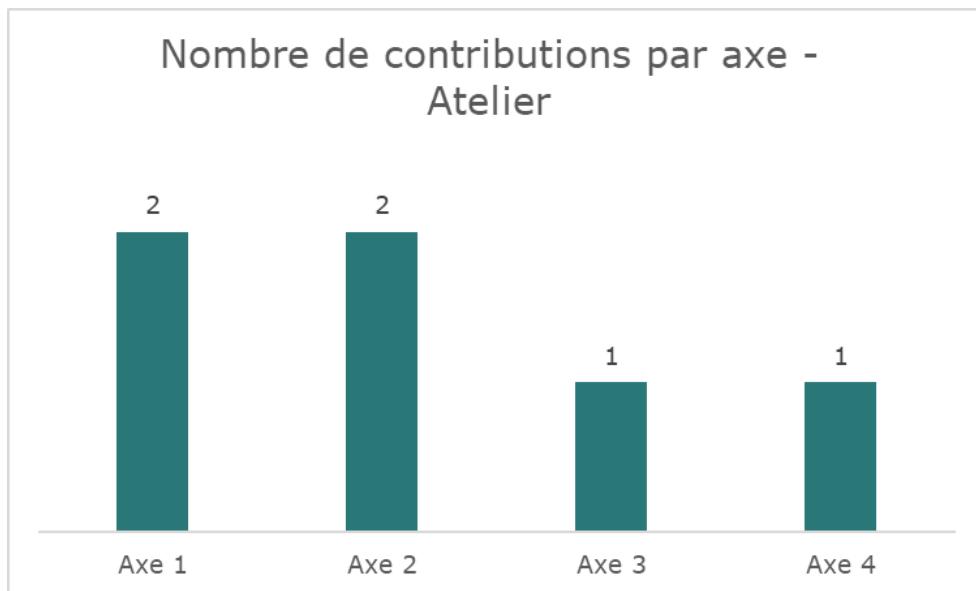
Les contributions hors champ ou indiquant seulement un titre d'action n'ont pas été prises en compte dans l'analyse des contributions reçues.

Les contributions hors champ sont celles qui ne portent pas sur la réduction des déchets. En effet, il y a souvent une confusion entre la réduction des déchets (le déchet n'est pas produit) et le tri des déchets (le déchet est trié dans la bonne poubelle et envoyé vers la bonne filière de traitement).

Contributions reçues via le formulaire de consultation en ligne



Contributions reçues pendant l'atelier de présentation du PLPDMA auprès des acteurs



Ensuite les contributions dans le champ de la réduction des déchets ont été classées en 4 catégories :

- Impliquant une modification du PLPDMA
- Complément / précision sur une action
- Avec une question
- Avec une remarque

Parmi les 7 demandes de modifications du PLPDMA issues du formulaire, 5 proviennent de l'association Environnement 93.

La description des contributions par catégorie est abordée dans les chapitres suivants.

Chapitre 3 Les contributions du public en détail

1/ Demandes de modification du PLPDMA

1.1/ Prises en compte

ISSUES DU FORMULAIRE

- Hiérarchiser les différents objectifs du PLPDMA, mais également évaluer les effets connexes liés :
 - Aux impacts liés à la mise en œuvre des nouvelles réglementations, comme l'obligation du tri à la source des biodéchets...

Le dispositif d'évaluation proposé s'inscrit dans ces principes en accord avec les recommandations de l'ADEME. Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même (par exemple le ratio de production de DMA en kg/hab/an, le taux d'évolution des DMA par rapport à 2010)
- Des indicateurs pour chacune des actions, présentés dans les fiches actions

Suite à cette contribution, un indicateur lié au respect des nouvelles réglementations est donc ajouté aux indicateurs globaux de suivi du PLPDMA : nombre d'actions réalisées, en lien avec les objectifs réglementaires.

ISSUES DE L'ATELIER

- Il est demandé des précisions sur le fonctionnement du service public de collecte des TLC et la mise en place de colonnes de collecte.

Pour la gestion des TLC (textile / linge / chaussures), plusieurs opérateurs sont présents sur le Territoire. Il n'a pas encore été défini qui doit en assurer le suivi et le déploiement (ville ? du fait que les bornes sont sur le domaine public ou GPGE ? en considérant que cette collecte s'apparente à de la prévention). En effet, cette collecte reste à organiser par GPGE et les villes en prenant en compte tous les impacts de propreté, de sécurité et aussi de récupération / réemploi et d'insertion pour la mise en place et la gestion de ces bornes. Mais nous confirmons que cette collecte s'articule avec le PLDPMA.

En complément, une ligne sera ajoutée dans l'action 7 concernant les textiles (« collecte de vêtements »)

1.2/ Non prises en compte

ISSUES DU FORMULAIRE

- Ajout de la tarification incitative ainsi que de la redevance spéciale pour les activités économiques

La tarification incitative est une des actions de réduction des déchets qu'il est possible de mettre en place dans le cadre d'un PLPDMA.

Toutefois, ce diagnostic réalisé sur le territoire n'a pas fait ressortir cette action comme prioritaire pour le territoire, et dans le cadre d'un premier PLPDMA. De plus, c'est une action très complexe à mettre en place, qui nécessite une étude de faisabilité et des moyens conséquents (humains et matériels).

- Ajout des prévisions financières du PLPDMA + impact sur le budget de la collectivité en majorité financé par la TEOM

Le budget alloué au PLPDMA a été estimé sur la base des moyens humains à déployer pour la mise en œuvre des actions, de la communication, du besoin en études ponctuelles, ou encore de l'investissement en matériel (voir Chapitre 5 partie 2 / Les moyens financiers du rapport final).

C'est un minimum de 317 000 € annuel qui est estimé nécessaire au déploiement des actions de la prévention auquel pourront se rajouter les prestations de formation ou d'animation qui seront appréciées chaque année

Des actions spécifiques du PLPDMA ou l'accompagnement de certains porteurs de projet pourront par ailleurs faire l'objet de demandes de subventions auprès de financeurs (ADEME, SYCTOM, Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris).

Le budget de la prévention ne doit pas venir alourdir le budget de la collectivité, financé en majorité par la TEOM. En effet, chaque tonne de déchet non produite ne sera pas traitée dans une installation de traitement, cela engendre donc un coût évité.

- Action 2 – réduire le gaspillage alimentaire des ménages : Le montant du gisement produit ne correspond pas aux moyennes nationales que communiquent l'ADEME et les services de l'Etat. Le montant évalué de gaspillage alimentaire est 30kg/hab./an. La restauration hors foyer doit être traitée différemment.

Le gisement de gaspillage alimentaire des ménages est issu des caractérisations des Ordures Ménagères et Résiduelles réalisées sur le territoire de GPGE. Il correspond donc au gaspillage alimentaire des habitants de GPGE. Il n'inclut pas la restauration hors foyer.

- Action 3 – Accompagner les ménages pour tendre vers le zéro déchet : Cette action ne peut être évaluée comme proposée. La diminution des OMR est liée à toutes les autres actions telles que gaspillage alimentaire, action auprès

des entreprises. Une action spécifique sur les OMR pourrait être évaluée par l'application de la tarification incitative.

Différentes actions peuvent effectivement avoir un impact sur le même flux de déchets, et une seule action peut avoir un impact sur plusieurs flux de déchets ciblés par le PLPDMA. Les actions du PLPDMA sont à articuler les unes avec les autres.

L'action 3 cible tous les déchets produits par les ménages, elle porte sur la réalisation d'actions de sensibilisation plutôt que sur la mise en œuvre d'actions opérationnelles comme la création d'une recyclerie.

Le gisement ciblé n'est pas uniquement celui des OMR.

- Action 5 – développer le compostage individuel et de proximité : Le niveau de gisement produit aurait mérité une justification. Si ce gisement correspond à la partie fermentescible contenue dans les OMR, le gisement est de l'ordre de 30% de ce flux soit 89 kg/hab. Les actions menées en milieu scolaire, comme sur l'EPT Est Ensemble, ont permis de mesurer un gisement de 363 tonnes. Ce gisement ramené à la population de l'EPT, est à peine 1kg/hab/an évitable. L'objectif de réduction doit être révisé.

Le gisement de biodéchets est issu des caractérisations des Ordures Ménagères et Résiduelles réalisées sur le territoire de GPGE.

- Action 6 – développer l'EIT : il aurait été utile de donner un aperçu des entreprises intéressées et le potentiel de réduction associé.

Le développement de l'EIT sur le territoire de GPGE est au stade de la préfiguration et les entreprises intéressées par l'EIT sont en cours d'identification.

Le potentiel de réduction associé à la réduction de l'EIT est dépendant des synergies identifiées et est donc impossible à estimer à ce stade.

- Action 8 – Accompagner les projets de prévention des déchets portés par les acteurs locaux : Une évaluation des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire aurait été importante à diffuser, pour leurs actions déjà en place sur le territoire et leur pérennisation.

Un recensement des acteurs a été réalisée dans le cadre du diagnostic du PLPDMA et indiqué dans le chapitre 3/ partie 6. De plus, l'action 7 de l'axe 2 du PLPDMA prévoit de cartographier ces acteurs et de partager ces informations sur le site internet de GPGE.

- Action 9 – Accompagner les acteurs économiques dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale : Pour information sur l'EPT Est Ensemble une délégation de service public a été mise en place pour collecter les déchets des entreprises. SUEZ assure cette prestation. À Montreuil ce sont ainsi 8 000 tonnes de déchets qui sont extraits de la collecte assurée

par le service public. À l'échelle du territoire d'Est Ensemble on pourrait ainsi évaluer à 20 000 tonnes l'impact de la redevance spéciale sur toutes les communes soit un taux de 47 kg/hab/an. Le gisement produit et l'objectif de réduction de cette action doivent être revus.

L'objectif a été exprimé en tonnes produites par entreprise plutôt qu'en kilo par habitant pour l'action 9.

La mise en place d'une redevance spéciale permet d'isoler la production des déchets assimilés et ainsi de facturer la collecte des déchets aux professionnels en lien avec leur production de déchets. Cette prise de conscience est une première étape pour réduire les déchets des professionnelles et elle peut être couplée à des actions de prévention prévues dans l'axe 3 action 9.

En effet, si la prestation est gérée en prestation de Service Public, les tonnages sont toujours gérés par la collectivité et ne sont pas réduits à la source. Il est aussi précisé que la gestion des déchets assimilés ne doit pas faire l'objet de sujexion technique particulière, conformément à la réglementation. Il n'est donc pas envisageable pour GPGE d'ajouter une tournée de collecte pour ces déchets.

- Ajouter un tableau synthétique des gains apportés par l'ensemble des actions + Il est nécessaire de préciser et de mesurer par des indicateurs fiables, au travers des 4 axes et 13 actions proposées dans le projet de PLPDMA comment sera atteint l'objectif de réduction de 15% de la production de DMA par habitant.

Ce tableau fait partie des outils de suivi du PLPDMA. Chaque année, le suivi des actions permettra dans la mesure du possible de qualifier l'impact des actions en termes de réduction de déchets. En effet, différentes actions peuvent avoir un impact sur le même flux de déchets, et une seule action peut avoir un impact sur plusieurs flux de déchets ciblés par le PLPDMA. Il est donc très difficile de quantifier l'impact précis d'une action sur la réduction des déchets produits par les habitants ou les entreprises.

C'est pourquoi des indicateurs qualitatifs complètent la liste des indicateurs quantitatifs par action.

Ce bilan sera présenté chaque année en CCES.

- Il est essentiel que le PLPDMA analyse également son impact sur les objectifs de valorisation matière + Hiérarchiser les différents objectifs du PLPDMA, mais également évaluer les effets connexes liés :
 - Aux apports du PLPDMA à l'ensemble des dispositions qui concourent à une meilleure gestion des déchets, comme la valorisation matière

Le PLPDMA est une des briques de la stratégie de gestion des déchets du territoire de GPGE. Il s'articule avec d'autres programmes comme le nouveau schéma des collectes revu en mars 2021 et qui permet d'améliorer la valorisation matière des déchets sur le territoire de GPGE.

La synthèse des indicateurs permettant de suivre les différentes briques de la stratégie de gestion des déchets de GPGE est réalisée dans le rapport annuel.

- L'accompagnement au tri à la source des déchets alimentaires doit être plus spécifique auprès des gros producteurs de biodéchets, car les actions de compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble ne suffiront pas à atteindre les objectifs de collecte fixés en particulier par le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

La collecte des déchets alimentaires est réalisée selon une collecte en porte à porte auprès d'établissements scolaires et d'un marché alimentaire du territoire.

2/ Compléments d'information sur les actions

Les fiches actions de GPGE ont été construites en suivant les principes suivants :

Des actions précisant les objectifs de réduction par flux, les grandes étapes, les partenaires à mobiliser, des chiffres clefs sur les moyens à déployer, qui doivent être vues comme une base de travail et pour lesquels des ajustements pourront être réalisés au fil de la mise en œuvre du PLDPMA en fonction des moyens de l'équipe projet, des partenaires pouvant être mobilisés, des aléas, de nouvelles opportunités, etc.

Les fiches actions doivent donc être assez générales afin de permettre un vaste champ d'actions.

C'est pourquoi les contributions correspondant à des compléments sur les actions retenues n'entraineront pas une modification du PLDPMA, mais guideront tout de même la mise en œuvre des actions par les équipes projets.

AXE 1 : Informer et sensibiliser aux bons gestes

- Créer une BD de vulgarisation à destination des plus jeunes
- Créer une campagne forte sur le zéro déchet
- Mettre en place des ateliers pour les ménages et apprendre les bons gestes
- Communiquer sur le devenir des déchets dans les poubelles jaunes ou les débris de bouteilles plastiques que l'on met dans des machines
- Organiser des ateliers (produits ménagers sans produits chimiques maisons, batch cooking)
- Inciter les commerçants à faire des paniers pas chers pour vendre les invendus en fin de journée au lieu de les jeter

AXE 2 : Développer des solutions opérationnelles

- EIT
 - Créer une plateforme digitale pour l'EIT
 - Exploiter la chaleur fatale des installations industrielles. La relier à l'expansion des réseaux de chaleur urbain.
- Compostage

- Communication sur des méthodes de compostage de proximité (aquacompost, lombricompostage)
- Créer un label ou une marque de compost local et mis gratuitement à la disposition des habitants du territoire, le compost comme bien commun
- Mettre en place dans les parcs de la ville des composteurs accessibles aux ménages
- Installer dans les résidences des bacs à compostage

AXE 3 : Accompagner et inciter financièrement

- Proposer un concours pour élire les 3 meilleurs projets avec un vote des ménages.

AXE 4 : Devenir exemplaire

- Actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines (proposer différentes tailles d'assiettes dans les cantines, distribuer les restants des cantines à des associations...)
- Former des guides et maîtres composteurs à l'échelle du quartier voire de l'îlot

3/ Nos réponses à vos questions et remarques

3.1/ Vos questions

ISSUES DU FORMULAIRE

- Pourquoi n'y a-t-il pas de tri pour les déchets verts dans les cimetières des communes de GPGE ?

Certaines communes font déjà le tri des déchets végétaux et il faudra généraliser les bonnes pratiques sur les autres communes, voire les gérer *in situ* (gestion différenciée des déchets végétaux ou le compostage).

- La recyclerie de Neuilly sur Marne n'est toujours pas ouverte ?

L'ouverture de la recyclerie est prévue pour 2023

- Possibilité de fournir des sacs déchets verts en quantité durant l'action
Des sacs pour les déchets végétaux sont disponibles en déchèterie.

ISSUES DE L'ATELIER

- Il est indiqué que la production de déchets des commerces alimentaires est très conséquente ainsi que celle émanant des commerces en ligne. Cela impacte les quantités de déchets ménagers et les coûts de traitement sur les ménages. Est-ce suffisant de renvoyer la responsabilité sur les collectivités et les foyers ?

En complément de ce qui a été indiqué le jour de l'atelier, GPGE complète avec la réponse suivante : prise en compte de la production des déchets des commerces avec l'action 3 « Accompagner les commerces et marchés pour tendre vers le zéro déchet » du PLPDMA.

- Il est demandé des précisions sur les exutoires des composts produits dans le cadre du compostage collectif.

La logique même du compostage de proximité, c'est que le compost produit doit être utilisé in situ. Pour être commercialisé un compost doit être conforme à une norme Française d'application obligatoire, afin de garantir l'innocuité du produit. Aujourd'hui tout est à organiser et à planifier, mais ce ne sont pas les solutions qui manquent. Effectivement nous travaillons dans le cadre du PLPDMA sur une méthodologie de déploiement des actions en lien avec le compostage individuel et de proximité (don, partenariat avec les villes pour une utilisation dans les espaces verts).

- Quels sont les cibles du PLPDMA en termes de flux des déchets et de catégories d'âge ?

Les actions ciblent toutes les catégories d'âge et tous les flux de déchets collectés ou gérés par le service public de GPGE. Toutefois certaines actions sont par exemple dédiées uniquement aux services techniques des villes.

3.2/ Vos remarques

ISSUES DU FORMULAIRE

- Coordonner l'action du territoire avec celle de la Région, qui a un plan ambitieux pour l'Économie circulaire.

C'est déjà le cas : les objectifs du PRPGD ont été pris en compte pour définir les objectifs du PLPDMA. La région est invitée au Comité de Pilotage du PLPDMA.

- La mairie de Neuilly sur Marne devrait mettre à disposition de ses habitants, un compost des déchets accessible par présentation d'une carte délivrée à chaque habitant.

La réflexion sur l'emplacement des composteurs partagés / collectifs, sera effectuée de concert avec les communes, afin d'identifier du foncier disponible.

L'accès au composteur collectif n'est pas encore établi (libre, avec carte, pendant des permanences, etc.).

- Le taux de distribution des composteurs semble être extrêmement faible au regard du nombre des logements sur GPGE et toujours le problème des collectifs et les agents sur le terrain ne savent pas clairement expliquer le fonctionnement des composteurs.

Il est bien prévu de massifier la mise à disposition des composteurs collectifs et individuels aux habitants du territoire d'ici là.

Le métier de « guide composteur » est né ces dernières années, et des formations sont organisées pour faire monter en compétence les agents de la collectivité sur le sujet.

ISSUES DE L'ATELIER

- Il est demandé des précisions sur les solutions de valorisation des biodéchets proposées par GPGE. On ne peut pas, pour un même service public, proposer dans un document de faire de la méthanisation (PCAET) pour valoriser les biodéchets et dans un autre, de faire du compostage (PLPDMA).

Le PCAET prévoit de développer la collecte et la valorisation des biodéchets (méthanisation et compostage). Le projet de PLPDMA n'est donc pas en contradiction avec les objectifs du PCAET puisque la prévention se situe en amont de la collecte. Vu la pression financière qui pèse aujourd'hui sur les communes de par le contexte international, les élus ont choisi pour le moment de développer la gestion des biodéchets par compostage.

- Il est précisé qu'il y a des objectifs, notamment pour les actions ciblant les habitants qui nécessitent un changement de comportement, qui est relativement long. En revanche auprès des activités économiques, des collectivités, on a le droit d'être beaucoup plus exigeant, si d'un côté on doit réduire de 15%, d'un autre côté, au niveau des collectivités par exemple, on doit être exemplaire et arriver très rapidement à 100 % en matière de prévention. Les objectifs doivent donc être plus concrets et imposés de manière plus drastique que pour les habitants. Les collectivités trient très mal leurs papiers et emballages.

Effectivement nous avons tout un axe de notre plan d'action dédié à l'exemplarité de GPGE et de ses communes adhérentes, en proposant des actions concrètes de réduction des déchets pour montrer l'exemple et induire un changement de comportement.

- Il faut intégrer la prévention des déchets dans une problématique beaucoup plus globale de réduction de Gaz à Effet de Serre, de la maîtrise des consommations énergétiques. Il faut trouver un lien avec d'autres dispositifs tels que le PLUI comme la généralisation des locaux poubelles et la présence d'espaces encombrants dans les projets des promoteurs.

GPGE émet des avis sur les locaux de stockage des déchets dans toutes les demandes de permis de construire du territoire. La direction Prevention et Gestion des déchets a émis des préconisations sur la gestion des déchets lors de la concertation du PLUI.